



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Cinquante-sixième session**

Genève, 3 octobre 2013

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**– **Activités de la Commission de contrôle TIR:****Programme de travail de la Commission de contrôle TIR  
pour la période 2013-2014****Programme de travail 2013-2014****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Afin d'améliorer la transparence entre les organes TIR, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) établit au début de chacun de ses mandats de deux ans un programme de travail assorti d'un ordre de priorité qu'elle soumet au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) pour approbation. Le Président de la Commission de contrôle TIR rend compte périodiquement à l'AC.2 des activités entreprises au titre de ce programme de travail et des résultats obtenus.

2. Le programme ci-dessous n'est pas exhaustif. La Commission de contrôle TIR est suffisamment souple pour se donner les moyens de procéder à l'examen de toute question non prévue susceptible de se poser. En outre, le programme ne comprend pas certaines des activités permanentes, relevant du mandat de la Commission mais entreprises par le secrétariat TIR, qui ne nécessitent pas l'intervention directe de la Commission (par exemple, la gestion de la Banque de données internationale TIR (ITDB), etc.).

**II. Objectifs généraux**

3. Surveiller l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).

### III. Activités

**1. Appuyer l'adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport, compris le transport intermodal**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Analyser les résultats de l'enquête sur l'application intermodale du régime TIR;
- Préparer, pour approbation par le Comité de gestion TIR, des lignes directrices en matière de promotion de l'usage du carnet TIR dans les transports intermodaux, avec notamment des précisions concernant le recours à des sous-traitants;
- Étudier la possibilité d'introduire les concepts d'expéditeurs et/ou de destinataires autorisés dans la Convention TIR et, le cas échéant, préparer des propositions à l'intention du Comité de gestion TIR.

**2. Favoriser l'informatisation du régime TIR**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Favoriser l'informatisation du régime TIR en appuyant les activités du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), notamment:
  - La mise au point de la version définitive du modèle de référence eTIR;
  - Les recommandations concernant les aspects financiers du projet eTIR;
  - Offrir ses bons offices pour obtenir le consensus de toutes les parties prenantes concernant l'aboutissement du projet eTIR;
- Contribuer à la préparation du cadre juridique de l'informatisation du régime TIR, en formulant des recommandations;
- Promouvoir le projet eTIR dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de formation de la Commission, notamment la promotion de l'utilisation des normes EDI (échange de données informatiques);
- Encourager les experts en technologies de l'information à participer, en tant que points de contact eTIR ou en tant que représentants nationaux, aux activités du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR;
- Superviser et promouvoir l'ITDB et l'application dédiée ITDBonline+ en tant qu'éléments du futur système eTIR;
- Élargir la portée de l'ITDB pour y inclure des données relatives aux bureaux de douane agréés pour les opérations de transport TIR et, éventuellement, aux certificats d'agrément des véhicules.

**3. Superviser le fonctionnement du système de garantie internationale TIR**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Surveiller en permanence le règlement des demandes de paiement formulées par les autorités douanières, sur la base des renseignements fournis par les autorités douanières nationales et l'Union internationale des transports routiers (IRU);

- Mener une enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières et le montant de la garantie TIR pour les années 2009-2012.

**4. Soutenir les activités de formation à l'application de la Convention TIR, principalement dans les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Organiser, éventuellement en collaboration avec l'IRU, des ateliers et séminaires régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR où l'accent serait mis, si possible, sur des questions techniques telles que l'homologation des véhicules, et participer activement à ces ateliers et séminaires;
- Actualiser et distribuer le Manuel TIR dans les langues officielles de l'ONU;
- Élaborer et distribuer, notamment par Internet, du matériel didactique sur l'application de la Convention TIR;
- Élaborer du matériel didactique (éventuellement d'un manuel) concernant l'agrément des véhicules routiers et le diffuser auprès des agents des douanes.

**5. Promouvoir l'élargissement géographique du régime TIR**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Promouvoir la Convention TIR lors d'ateliers, de séminaires et de conférences régionales et nationales sur la facilitation du commerce et du transport en transit ou sur des questions connexes;
- Fournir une assistance technique et des conseils aux parties intéressées.

**6. Faciliter le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales sans préjudice de l'article 57**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Analyser et surveiller les différends portés devant la Commission et faire des recommandations (le cas échéant) en vue de faciliter leur règlement.

**7. Étudier des mesures spécifiques (juridiques et pratiques) de lutte contre toute utilisation frauduleuse du régime TIR**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Détecter, au niveau de la base juridique de la Convention TIR, les imperfections éventuelles susceptibles de donner lieu à des abus et recommander des solutions appropriées.

**8. Faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'IRU et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres informations entre les autorités compétentes des Parties contractantes**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Élaborer des instruments appropriés et mettre en place des mesures visant à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR, leurs associations nationales et l'organisation internationale pour empêcher et combattre la fraude;
- Tenir compte du point de vue d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux et, en consultation avec l'IRU, définir des mesures antifraude, notamment des outils d'analyse de risque;
- En se fondant sur les informations fournies par la chaîne de garantie internationale du régime TIR, étudier la situation relative aux nouvelles tendances en matière de fraude, aux notifications de non-apurement et aux infractions à la Convention TIR dans le cadre de la mise en place d'un «système d'alerte avancée» permettant de détecter et de prévenir les fraudes.

**9. Superviser les mesures nationales/régionales de contrôle douanier introduites dans le cadre de la Convention TIR**

*Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Répertorier les mesures nationales/régionales de contrôle douanier introduites dans les Parties contractantes à la Convention TIR et vérifier leur conformité avec les dispositions de la Convention TIR;
- Entrer en relation avec les différentes autorités nationales pour modifier ou abolir les mesures qui sont en contradiction avec la Convention TIR;
- Envisager la nécessité de préciser les conditions d'utilisation du régime TIR dans les unions douanières et économiques et élaborer une proposition à l'intention du Comité de gestion TIR, le cas échéant.

**10. Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix**

*Priorité: 2*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Surveiller le nombre de carnets TIR distribués chaque année aux différentes Parties contractantes, par type de carnets (carnets de 4, 6, 14 ou 20 souches);
- Surveiller le prix des carnets TIR au niveau international (c'est-à-dire les prix pratiqués par l'IRU) sur la base des informations communiquées par l'IRU chaque année, ou lorsqu'il est modifié;
- Analyser les données relatives aux prix des carnets TIR au niveau national, telles qu'elles sont communiquées par les associations nationales conformément au paragraphe 3 vi) de la première partie de l'annexe 9 et décider du meilleur usage à faire de ces données.

**11. Surveiller l'application du système de contrôle EDI pour les carnets TIR** *Priorité: 2*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Continuer à œuvrer, en coopération avec l'IRU, à la pleine application d'un système de contrôle de l'échange de données informatisé pour les carnets TIR, comme le prévoit l'annexe 10 de la Convention TIR;
- Contrôler les résultats et les communiquer aux Parties contractantes;
- Étudier, avec l'aide de l'IRU, la manière dont le système de contrôle international informatisé pour les carnets TIR est utilisé par les associations nationales habilitées à délivrer lesdits carnets et par les autorités douanières à des fins de prévention de la fraude.

**12. Tenir le registre central en vue de la diffusion aux Parties contractantes de renseignements sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales énoncées dans l'annexe 9***Priorité: 2*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Renseignements à fournir par l'IRU en cas de changements.

**13. Fournir un appui concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR***Priorité: 2*

*Résultats attendus en 2013-2014:*

- Sur demande, formuler des recommandations et/ou fournir des exemples de meilleures pratiques concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR.

**14. Auto-évaluation***Priorité: 1*

*Résultats attendus en 2014:*

- Établir un rapport contenant une évaluation quantitative et qualitative des réalisations de la Commission pendant son mandat 2013-2014 au regard des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention TIR et le soumettre au Comité de gestion TIR pour approbation.
-